

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Cadre réglementaire des effectifs des écoles pour l'année 2017

P. J. : - 1 projet de délibération
- 1 tableau précisant le cadre réglementaire des écoles

L'organisation d'une collectivité est amenée à évoluer en permanence. Adapter les moyens humains aux objectifs stratégiques est le rôle de l'administration dans l'optique de gérer au plus juste la problématique des moyens disponibles face au niveau de qualité de service attendu.

En matière d'organisation générale des services, il appartient au conseil municipal de décider la création, la suppression ou la modification des services ainsi que des postes permanents qui y sont attachés.

Dans l'optique d'une meilleure maîtrise des coûts de développement et de gestion du personnel des écoles municipales, la Ville a décidé de définir au mieux les effectifs à affecter au sein de chacun des établissements scolaires à partir des critères de répartition suivants :

- 1 assistant maternel pour 2 classes (personnel du Service de la Vie Educative) ;
- 800 m² par agent d'entretien en primaire et 700 m² en maternelle (personnel du Service de la Vie Educative) ;
- 1 responsable d'office par cantine dans les écoles (personnel du Service de la Vie Educative ou de la Caisse des écoles) ;
- 1 agent d'office par tranche de 120 enfants supplémentaires (personnel du Service de la Vie Educative ou de la Caisse des écoles).

Cette répartition s'accompagne des mesures de gestion du personnel ci-après, qui nécessitent un ajustement annuel des effectifs actuels :

- conformément aux préconisations de la Chambre Territoriale des Comptes, le transfert des postes de responsables et d'agents d'office à la Caisse des écoles qui s'accompagnera au fur et à mesure de leur libération, par leur suppression dans les effectifs de la Ville de Nouméa et la création en parallèle d'un certain nombre de postes à la Caisse des écoles ;
- l'externalisation progressive du nettoyage des écoles au fur et à mesure des départs à la retraite des agents d'entretien, ou dans les écoles le permettant ;
- le maintien d'un référent, agent d'entretien par école, en complément de l'externalisation ;
- la régularisation des agents en situation de handicap actuellement positionnés sur des postes en surnuméraire ;

A partir de ces éléments, sont proposés pour l'année 2017 :

- La suppression des postes suivants :
 - 0,5 responsable d'office à l'école Adrienne LOMONT dans le cadre du transfert du poste vacant à la Caisse des écoles ;
 - 0,5 responsable d'office à l'école LES ORCHIDEES dans le cadre du transfert du poste vacant à la Caisse des écoles ;
 - 0,5 responsable d'office à l'école Paul BOYER dans le cadre du transfert du poste vacant à la Caisse des écoles ;
 - 0,5 agent d'office à l'école LES ORCHIDEES en vue d'un redéploiement au sein de l'école Daniel TALON ;
 - 0,5 agent d'office à l'école Fernande LERICHE en vue d'un redéploiement au sein de l'école Guy CHAMPMOREAU ;
 - 0,5 agent d'office à l'école Albert PERRAUD dans le cadre du transfert du poste vacant à la Caisse des écoles ;
 - 0,5 agent d'office à l'école LES ROSES dans le cadre du transfert du poste vacant à la Caisse des écoles ;
 - 0,5 agent d'office à l'école Marie COURTOT dans le cadre du transfert du poste vacant à la Caisse des écoles ;
 - 0,5 agent d'office à l'école Mauricette DEVAMBEZ dans le cadre du transfert du poste vacant à la Caisse des écoles ;
 - 0,5 agent d'office à l'école Paul BOYER dans le cadre du transfert du poste vacant à la Caisse des écoles ;
 - 0,5 agent d'office à l'école Robert BURCK dans le cadre du transfert du poste vacant à la Caisse des écoles ;
 - 1 assistant maternel au CHT en vue d'un redéploiement au sein de la brigade mobile ;
 - 2,5 assistants maternels (1 à l'école François GRISCELLI, 0,5 à Amélie COSNIER, 0,5 à Gustave MOUCHET et 0,5 à Frédéric SURLEAU) en respect du quota d'affectation du personnel ;
 - 0,5 agent d'entretien à l'école Céline TEYSSANDIER afin de le redéploier au sein de la brigade mobile.
- La création des postes suivants :
 - 1 assistant maternel (brigade mobile) dans le cadre du redéploiement d'un poste vacant (1 assistant maternel au CHT) ;
 - 0,5 agent d'entretien (brigade mobile) dans le cadre du redéploiement d'un demi-poste d'agent d'entretien vacant à l'école Céline TEYSSANDIER ;
 - 0,5 agent d'office à l'école Guy CHAMPMOREAU dans le cadre du redéploiement d'un demi-poste de l'école Fernande LERICHE ;
 - 0,5 agent d'office à l'école Daniel TALON dans le cadre du redéploiement d'un demi-poste de l'école LES ORCHIDEES.

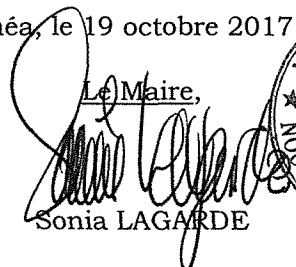
Ainsi, il est donc proposé au conseil municipal de valider le cadre réglementaire en équivalents temps plein des écoles à 235, répartis comme suit et conformément au tableau joint en annexe 1.

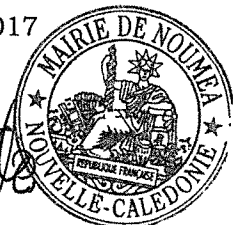
- Assistant maternel : 83 postes pouvant être répartis en mi-temps ;
- Responsable d'office : 22 postes soit 44 agents à mi-temps ;
- Agent d'office : 10,5 postes pouvant être répartis en mi-temps ;
- Agent d'entretien : 119,5 postes pouvant être répartis en mi-temps.

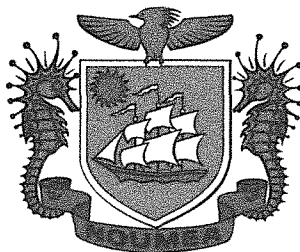
Cet ajustement des effectifs permet la réalisation d'une économie budgétaire estimée à 28.325.000 F/CFP.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 19 octobre 2017

Le Maire,

 Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

16 NOV. 2017

L'an deux mil dix-sept, le mardi 14 novembre à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Christine BELLET
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Kareen CORNAILLE	M.	Patrick SENS
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELESSERT
	M.	Daniel LEROUX	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Marc DESCHAMPS
DATE DE CONVOCATION	Mme	Françoise SUVE	Mme	Liliane CONDOUMY
30.10.2017	M.	Dominique SIMONET	M.	André WAMO
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Gaël YANNO
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	Mme	Isabelle LAFLEUR
	M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Philippe BLAISE
DATE D'AFFICHAGE	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
07.11.2017	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Sonia BACKES
	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Félicia BALLANGER
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Jonas TAOFIFENUA
	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Francine BEYNEY
	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Charles ERIC
	M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Dominique KORFANTY
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Angélo PITO
	Mme	Janine BAJON	Mme	Dina REY
	M.	Kalisito MUSUMUSU		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		M.	Marc MANSEL	M.	Christophe CHEVILLON
conseillers en exercice	: 53	M.	Marc ZEISEL	Mme	Laurène CASSAGNE
		Mme	Sabine KAGY	Mme	Jinezi Annie QAEZE
Nombre de présents	: 41	M.	Christophe OBLED	M.	Jean-Claude BRIAULT
Nombre de votants	: 49	Mme	Karine DESTOURS	M.	Gilles UKEIWE
(8 procurations)		Mme	Germaine NEWEDOU	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2017/ 883
fixant le cadre réglementaire des effectifs des écoles pour l'année 2017

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

14 NOV. 2017

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le code du travail de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 486 du 10 août 1994 portant création du statut général des fonctionnaires des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU la convention collective applicable aux personnels ouvriers et assimilés des services publics du Territoire en date du 10 septembre 1959 étendue aux personnels ouvriers et assimilés de la municipalité par décision n° 27 du 28 mars 1962,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2012/965 du 4 septembre 2012 relative aux modalités de recrutement et de rémunération de certains agents contractuels de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2017/198 du 14 mars 2017 relative au budget principal primitif 2017 de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2016/978 du 13 septembre 2016 fixant le cadre réglementaire des effectifs des écoles pour l'année 2016,

VU l'arrêté de la Ville de Nouméa n° 2012/3922 du 30 octobre 2012 fixant les listes d'emplois rattachés aux grilles indiciaires définies par la délibération n° 2012/965 du 4 septembre 2012,

VU la note explicative de synthèse n° 2017/741 du 19 octobre 2017,

La commission conjointe de l'Administration Générale / de l'Action Educative et de la Vie des Quartiers entendue en séance du 26 octobre 2017,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Conformément au tableau des effectifs des personnels municipaux défini en annexe 1, le cadre réglementaire précisant la répartition des effectifs de la section personnel des écoles dans les établissements scolaires, hors personnel administratif est fixé à 235 postes permanents en effectifs temps plein et réparti comme suit :

- 83 postes d'assistants maternels, contractuels grille 1 entrée III ou relevant de la Convention Collective des Services Publics, et pouvant être découpés en mi-temps ;
- 22 postes de responsables d'office, contractuels grille 1 entrée II ou relevant de la Convention Collective des Services Publics, soit 44 postes à mi-temps ;
- 10,5 postes d'agents d'office, contractuels grille 1 entrée I ou relevant de la Convention Collective des Services Publics, dont 21 postes à mi-temps ;
- 119,5 postes d'agents d'entretien, contractuels grille 1 entrée I ou relevant de la Convention Collective des Services Publics, et pouvant être découpés en mi-temps.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **14 NOV. 2017**

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **15 NOV. 2017**

Le Maire,

Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

SUBD ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
D.R.H.	- 1
D.V.C.E.S. (S.V.E.)	- 1
AFFICHAGE	- 1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

16 NOV. 2017

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le **16 NOV. 2017**
au Commissaire Délégué
~~et notifié le~~
et / ~~est~~ publié le **17 NOV. 2017**
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,

Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances

	AM	RO	AO	AE	CR
ADRIENNE LOMONT	2	0	0,5	3	5,5
ALBERT PERRAUD		0,5	0	1	1,5
AMELIE COSNIER	1	0,5		1	2,5
ANTOINETTE CHARBONNEAUX		0,5	0,5	3,5	4,5
CANDIDE KOCH	0,5	0,5		1	2
CELINE TEYSSANDIER		0,5	0	1,5	2
CHARLES BICHON		0,5	0,5	2,5	3,5
CHRISTINE BOLETTI		0,5	0,5	1	2
DANIEL TALON	0	0,5	0,5	1	2
EDMOND DESBROSSE	2	0,5	0,5	3,5	6,5
ELOI FRANC		0,5	0,5	3	4
EMILY PANNE		0,5	0,5	1	2
ERNEST RISBEC	2	0	0,5	3,5	6
FERNANDE LERICHE		0	0	1	1
FRANCOIS GRISCELLI	1	0,5	0,5	2,5	4,5
FREDERIC SURLEAU	1,5	0,5		1	3
GUSTAVE LODS	0	0,5		2,5	3
GUSTAVE MOUCHET	2	0,5		4	7
GUY CHAMPMOREAU	1,5	0,5	0,5	1	3,5
HENRIETTE GERVOLINO	0,5	0,5		1	2
ISIDORE NOELL	0,5	0,5		1	2
JACQUES TROUILLOT		0,5	0,5	4	5
JEAN MERMOUD	2	0,5		3	5,5
LE PETIT POU CET	2	0,5		2	4,5
LES CAPUCINES	3	0,5		1	4,5
LES FRANGIPANIER	3	0,5		1	4,5
LES HIBISCUS	1,5	0,5		1	3
LES IRIS	3	0,5	0,5	2	6
LES LYS	2,5	0,5		1	4
LES ŒILLETS	3	0,5		2,5	6
LES ORCHIDEES	4,5	0	0	3	7,5
LES PENSEES	4	0,5	0,5	1	6
LES PERVENCHES	4	0,5		2,5	7
LES PETUNIAS	2			1	3
LES ROSES	3	0	0	3	6
LOUISE VERGES	0	0,5	0,5	1	2
MARGUERITE ARSAPIN	0,5	0,5	0	3	4
MARGUERITE CARLIER	3	0,5	0,5	2,5	6,5
MARGUERITE LEFRANCOIS	3	0,5	0	1	4,5
MARIE COURTOT	0,5	0,5	0	1	2
MARIE HAVET	2	0,5	1	3	6,5
MATHILDE BROQUET	3	0,5	0,5	3	7
MAURICE FONROBERT	2	0,5	0	1	3,5
MAURICETTE DEVAMBEZ		0,5	0	3	3,5
MICHEL AMIOT	2	0,5		4	6,5
MICHEL CACOT		0,5	0,5	2	3
PAUL BOYER		0	0	1	1
ROBERT BURCK		0,5	0	1	1,5
SERGE LAIGLE	2	0,5	0,5	3,5	6,5

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

16 NOV. 2017

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

SUZANNE RUSSIER		0,5		1	1,5
YVONNE DUPONT		0,5		3	3,5
	70	22	10,5	102,5	205,5
VDN				3	3
CHT	0				0
Brigade de remplacement	13			14	29
Effectif ETP écoles 2017	83	22	10,5	119,5	235
Effectif ETP écoles 2016	85,5	23,5	13,5	117,5	240

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

1 6 NOV. 2017

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ